



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PESC

Question écrite n° 67677

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la construction de « l'Europe de la défense ». En effet, après les attentats du 11 septembre dernier perpétrés à New-York, il semble désormais totalement paradoxal d'envisager la défense de l'Union européenne sous le seul angle de la protection extérieure. Or, les structures politico-militaires de l'Union, comme la future force européenne de réaction rapide (FAR), ne sont conçues que pour des interventions en dehors des frontières de l'Union. Qu'il s'agisse de la sécurité civile, la défense du territoire ou la coopération entre civils et militaires, il est donc désormais invraisemblable que ces questions ne soient pas posées au niveau européen, et qu'une véritable « mutualisation des moyens » soit instaurée au plus vite. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande de lui préciser son sentiment, ainsi que les interventions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

La défense du territoire de l'Union européenne (UE) contre des attentats tels que ceux qui ont frappé les Etats-Unis le 11 septembre dernier, s'inscrit dans une lutte contre le terrorisme qui doit être globale, multiforme et durable. La coopération à l'échelle de l'UE existe déjà. Ainsi, dans le cadre du troisième pilier (justice et affaires intérieures), les Quinze ont élargi les capacités de police de l'Union afin d'agir plus efficacement dans la prévention des conflits, la gestion des crises et, d'une manière générale, de lutter contre le terrorisme dans ses divers aspects. Sur le plan militaire, les Quinze ont estimé, en conclusion du sommet européen extraordinaire du 21 septembre, que « c'est en rendant la politique européenne de sécurité et de défense opérationnelle au plus vite que l'Union sera la plus efficace ». D'ores et déjà, la contribution de l'UE à la lutte contre le terrorisme est en mesure de couvrir plusieurs champs d'application militaires importants. Ainsi, la division « Renseignement » de l'état-major militaire de l'UE (EMUE) possède des capacités importantes de traitement du renseignement d'origine militaire. De même, les capacités militaires européennes de projection pour la gestion des crises sont déjà quasiment opérationnelles et permettront à l'UE de peser de tout son poids, diplomatique et militaire, dans la gestion des crises internationales. La mutualisation est à cet égard l'une des voies possibles de l'amélioration des capacités envisagées. En outre, les autorités françaises engagent l'Europe à réfléchir à la contribution que l'Europe de la défense, une fois opérationnelle, pourra apporter à la sécurisation du territoire, comme les approches maritimes et aériennes des pays de l'UE. Parallèlement, un renforcement de la coopération internationale ou régionale reste indispensable pour lutter avec détermination contre les drames humains, politiques et sociaux dont se nourrit le terrorisme.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67677

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6007

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 714